



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

17 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2025
3. ACTES AU MAIRE
4. CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
5. CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY : FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE 2025
6. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE FORMATION CACES
7. CENTRE DE GESTION DU CHER : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT
8. PETR CENTRE CHER : DÉBAT SUR LE PROJET DU SCoT AVORD BOURGES VIERZON
9. QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

LE DIX-SEPT JUILLET

à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 10 juillet 2025 s'est réuni à la mairie en session ORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Date affichage convocation : 10 juillet 2025

Présents : Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAUD, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Ludivine JOFFRE, Kévin SALLÉ, Bianca REVOREDO, Patricia TÊTENOIRE.

Absent : Flavien CLAIR

Pouvoirs : Stéphane SOUBIE a donné pouvoir écrit à Jean-Louis NADLER

Nelly ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit Marie-France LERASLE

Ludivine JOFFRE a donné pouvoir écrit à Céline BARDE

Kévin SALLÉ a donné pouvoir écrit à Daniel ANGIBAUD

Bianca REVOREDO a donné pouvoir écrit à Séverine AGOGUÉ BARLA

Patricia TÊTENOIRE a donné pouvoir écrit à Laure GRENIER RIGNOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Mme Séverine AGOGUÉ BARLA est désignée secrétaire de séance.

2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est soumis à l'approbation.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA demande la parole et souhaite revenir sur la déclaration qu'elle avait transmise via un pouvoir à Mme LERASLE, et qui a été communiquée dans les questions diverses. Les réponses et arguments apportés à son questionnement semblent répondre à une attaque de sa part, chose qu'elle réfute totalement.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA interroge M. Daniel ANGIBAUD sur la remarque qu'il a fait à son encontre, remarque qui l'a blessée et qu'elle trouve déplacée, malveillante et inappropriée.

M. Daniel ANGIBAUD assure regretter qu'elle ait pris cette remarque comme une attaque personnelle. Il n'avait pas l'intention de la blesser et s'explique par le fait qu'ils s'étaient rencontrés auparavant et qu'elle ne lui avait pas fait part de son intention, d'où son étonnement d'apprendre cela par personne interposée.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA répond que si des contraintes ne l'avaient pas empêchée d'être présente, bien évidemment elle serait venue pour en échanger lors du conseil municipal et n'aurait pas fait porter son intervention par Marie-France LERASLE. Elle indique lui avoir adressé un mail la semaine dernière ainsi qu'à Madame le Maire en toute transparence. Le fait de discuter lors d'un vernissage d'une exposition n'est pas le lieu pour porter de telles demandes. Elle rappelle que l'instance officielle pour porter l'expression et les demandes d'administrés est bien le conseil municipal où tous les élus sont présents. C'est le rôle même des élus.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA insiste sur le fond de sa demande décorrélée des autres manifestations d'associations, et rappelle qu'il s'agissait là d'une manifestation publique, aux bénéfiques des enfants des écoles. Sa démarche n'avait aucune visée contre la municipalité, car elle est bien consciente des actions menées par celle-ci pour les écoles et les enfants en général. Il s'agit de pouvoir organiser la fête des écoles et que les enfants puissent présenter leurs spectacles de fin d'année. Il serait regrettable pour cause d'intempéries, que le spectacle soit annulé. Les 150 € demandés pour la réservation de la salle des fêtes alors que cet argent pourrait être utilisé à d'autres fins pour payer des entrées au cinéma, musée ou participer à des sorties scolaires, est une somme non négligeable vu le contexte actuel.

Madame le Maire répond qu'il est bien difficile de répondre aux exigences de chaque association et qu'il faut veiller à respecter l'équité.

Madame Séverine AGOGUÉ BARLA rétorque qu'il s'agit de la fête des écoles et non de l'association. Il s'agit de tous les enfants scolarisés de la commune et non d'une minorité qui participe par le biais d'une association à une activité sportive ou culturelle, cela n'a rien à voir.

Monsieur Jean-Louis NADLER fait remarquer que la fête de fin d'année pourrait tout aussi bien se dérouler dans la cour de l'école, comme avant !

Madame Séverine AGOGUÉ BARLA ne souhaite pas revenir sur le contenu de son intervention, mais réaffirme que le parc de la mairie est le lieu idéal pour organiser ce genre de manifestation. Elle indique qu'il y a deux ans, cela avait été organisé dans la cour d'école, en plein soleil, sur le goudron et que ce n'était pas adapté. Elle regrette cette décision.

A l'issue de cet échange, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

ℳℳ

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

20-juin	achat concession caverne CARVALHO DA SILVA	5
---------	--	---

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : CONVENTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA fait remarquer une erreur matérielle dans le corps de la convention (il s'agit de la commune de FOECY et non de THENIOUX) et s'étonne que ce document soit signé par le Président de la CDC et porte le tampon de dépôt au contrôle de la légalité alors qu'il n'est pas encore approuvé par le conseil municipal.

La secrétaire explique que le conseil communautaire de la CDC a délibéré en juin sur ce dossier avec la convention et qu'elle a été jointe à la délibération comme pièce annexe et donc visée par la Préfecture.

DEL2025-055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L. 5216-5,

Vu la délibération DEL2025/029 en date du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Foëcy a demandé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (CDC VSB) la délégation des deux compétences eau et assainissement collectif des eaux usées au profit de la Commune sur le périmètre de la commune,

Considérant que Mme la Maire a été mandatée pour préparer les projets de conventions de délégation à intervenir avec la CDC SVB en vue de leur approbation par le Conseil Municipal à une prochaine séance,
Considérant que les deux délégations eau potable et assainissement collectifs des eaux usées sont axées sur la gestion de la production, du stockage et de la distribution de l'eau potable et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. Elles sont conclues pour une durée d'1 an.

Chaque convention fixe, conformément à la loi, les objectifs à poursuivre par la Commune.

Pour l'eau potable, la Commune s'engage ainsi à :

- Maintenir une qualité de l'eau supérieure aux critères imposés par l'ARS,
- Assurer les contrôles réglementaires et la maintenance des installations,
- Entretien annuel du château d'eau (entretien réglementaire),
- Réparer les fuites déclarées dans un délai de 24 heures,

Pour l'assainissement :

- Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées et poste de relèvement,
- Maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien la station de traitement des eaux usées,
- Éliminer les boues produites par les stations d'épuration auprès de filières réglementaires
- Prévoir si besoin, une inspection télévisée du réseau par une entreprise spécialisée, après information de la CDC VSB, et selon les modalités fixées à l'article 5 (prise en charge budgétaire par la CDC VSB)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les deux projets de convention de délégation se rapportant à l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées telles qu'annexées à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les deux projets de convention de délégation se rapportant à l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées telles qu'annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025

DEL2025-056

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.5214-16V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et de la communauté de communes Les Villages de la Forêt avec extension à la commune de MASSAY, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu la délibération 25/122 du 26/06/2025 de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY validant la demande de fonds de concours à la commune pour la voirie 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY exerce la compétence « voiries rurales » ;

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2025, des travaux sont prévus rue Elsa Triolet (tranche 2) ;

Considérant que ces travaux prévus au programme de voirie rurale 2025 de la Communauté de Communes s'élèvent à :

- 32 293,15 € HT soit 38 751,78 € TTC ;

Considérant que la participation des communes s'élève à 20 % du montant des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY à hauteur de 6 458,63€ HT (7 750,36 € TTC) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- INSCRIT la dépense au budget.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

6. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION FORMATION CACES

DEL2025-057

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Un agent du service technique a suivi une formation CACES R.482 Cat C1, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la carrière, auprès de FTL, 3285 route de Villefranche sur Cher à LANGON-SUR-CHER (41320). Cette formation est nécessaire pour l'accomplissement de certaines missions afférentes au cadre d'emploi de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de la formation proposée par FTL dont le montant s'élève à 732,00 €, pour Monsieur Logan AUPETIT, adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant le bien-fondé de la nécessité pour le service que cet agent ait son CACES R.482 ;

- DÉCIDE la prise en charge par la commune de FOËCY, des frais de formation s'élevant à 732,00 € pour M. Logan AUPETIT ;
- DÉCIDE de prendre en charges les frais de restauration et de déplacements kilométriques, autoroutiers, journaliers selon le barème en vigueur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. CENTRE DE GESTION DU CHER : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT

Madame le Maire explique l'obligation de recourir à ce service du fait du congé maladie de l'agent chargé de la comptabilité et du traitement des salaires de la collectivité et indique qu'un agent est déjà intervenu 1 journée et demie.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA s'oppose à ces prestations d'un coût exorbitant et donne lecture de la déclaration formulée par Mme Bianca REVOREDO, qui lui a donné un pouvoir écrit et avec qui, elle est en total accord :

"Je m'oppose à la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant car je trouve la tarification de ce service proposé par le Centre de gestion du Cher fortement excessive. Facturer ce service à 200 euros la demi-journée ou 312 euros la journée me semble excessivement cher. Je suis bien entendue favorable à la mise en place d'une aide ponctuelle lors d'un surcroît de travail, d'un protocole de remplacement ou bien d'un coaching d'une secrétaire en prise de poste, mais peut-être que d'autres alternatives plus raisonnables en termes de coût financier sont envisageables. Ne peut-on pas proposer un contrat temporaire à une personne qualifiée et former ponctuellement les secrétaires afin qu'elles puissent être polyvalentes en cas de manque de personnel ?

Je suis pour une aide renforcée au secrétariat quand elle est nécessaire mais la tarification proposée par le Centre de gestion du Cher me semble trop chère. Peut-être que d'autres alternatives seraient plus raisonnables en termes de prix et tout aussi viables et efficaces."

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA rejoint totalement la position de Mme Bianca REVOREDO. Elle indique que la journée rémunérée au SMIC et premiers échelon indiciaires a un coût de 60 €. Rémunérer une personne à 312 € la journée reviendrait à la rémunérer aux environ de 12 000 € par mois ce qui est impensable ! Même un cabinet privé ne serait pas aussi cher. De plus, elle remarque que la convention est adoptée après que la prestation ait été faite ce qu'elle ne trouve pas concevable, elle déplore la mise devant le fait accompli et regrette que la convention n'ait pas été soumise en amont.

Madame le Maire répond que la situation était urgente car des transferts de données devaient être réalisés dans un délai imparti et le prix facturé concerne une prestation et non la rémunération de l'intervenant.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA indique qu'il y a réellement un problème de forme et demande à quoi cela sert de se prononcer sur des prestations qui sont déjà actées et effectuées. Elle reconnaît l'urgence et la fragilité du secrétariat et indique qu'un travail avait pourtant été commencé il y a quelques années mais malheureusement n'avait pas pu aboutir.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA et Mme Bianca REVOREDO votent donc contre l'adhésion à ce service.

DEL2025-058

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion du CHER, depuis le 17 novembre 1986.

Le Centre de Gestion du CHER propose un service de remplacement et d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :

- Les fonctions de secrétaire de mairie pour une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail ;
- Le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible ;
- Le coaching d'une secrétaire en prise de poste.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir faire appel à ce service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER au service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie, proposé par le Centre de Gestion du CHER ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion, et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion du CHER, relatives à cette prestation.
- ADOPTÉ : 15 voix pour et 2 voix contre.

8. PETR CENTRE CHER : DÉBAT SUR LE PROJET DU SCOT AVORD BOURGES VIERZON

Madame le Maire propose que ce dossier soit ajourné et reporté, car la note de présentation a été reçue trop tardivement pour permettre sa consultation. Ce fichier, très lourd, se trouve sur une clé USB et elle invite ceux et celles qui le souhaitent, à venir le consulter en mairie et à formuler leurs observations par mail ou par écrit.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA ajoute qu'effectivement la présentation synthétique du projet est très succincte et ne permet pas de se prononcer sur le dossier. Elle indique que le SCOT est un document important qui présente les enjeux et fixe les objectifs du territoire sur les vingt prochaines années à venir. Elle demande qu'une présentation commentée de ce dossier soit effectuée par le bureau d'études.

Madame le Maire propose de voir avec le PETR si cela est envisageable.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture de la lettre du SECOURS CATHOLIQUE BERRY qui remercie pour la subvention.

/ / / /

Madame le Maire communique le courrier de l'ASSOCIATION ENCOURAGEMENT DU DÉVOUEMENT pour un appel à candidature pour la médaille de l'Encouragement du Dévouement.

/ / / /

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA souhaite intervenir sur la réorganisation du ramassage des ordures ménagères par VALODEV. En effet, la collecte se fait désormais tous les 15 jours, et cela s'annonce, d'ores et déjà, très compliqué. Il est demandé aux administrés de faire de plus en plus de tri et les bacs jaunes ne sont ramassés que tous les 15 jours, elle demande un retour au ramassage hebdomadaire et indique qu'il faudrait faire remonter les réclamations des administrés auprès de la Sté VALODEV 18. L'amoncellement des poubelles et les dépôts sauvages de déchets vont exploser !

Madame le Maire répond qu'un point sera fait en septembre avec la communauté de communes sur les collectes de déchets. Un calendrier a été distribué dans les boîtes aux lettres avec les dates de collecte, et, l'application VALODEV18 qui est à installer sur son téléphone, permet d'avoir un rappel la veille des collectes.

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA fait remarquer qu'une application c'est bien mais pas pour les personnes âgées qui ont besoin d'un autre mode d'information, surtout que le planning distribué fait mention de l'ensemble des communes concernées et qu'il n'est pas très aisé de s'y retrouver.

/ / / /

M. David BOUQUET s'étonne de ne pas avoir reçu de facture intermédiaire d'eau.

Madame le Maire répond que le transfert des données informatiques concernant les abonnés au service de l'eau et de l'assainissement pose soucis. Cela fait plusieurs mois que le prestataire informatique a été contacté, et à ce jour, la bascule n'a pas pu être faite à la communauté de communes.

/ / / /

M. Daniel ANGIBAUD demande s'il y a eu un retour sur les Olympiades du 13 juillet.

M. David BOUQUET répond qu'il y avait 4 équipes et tout s'est déroulé dans une très bonne ambiance. Les participants et les encadrants ont passé un bon moment.

/ / / /

Mme Séverine AGOGUÉ BARLA attire l'attention sur l'entretien du canal de Berry qui est exaspérant. Il est évident que la communauté de communes qui a repris la compétence après le syndicat mixte du canal de Berry sur l'aspect entretien n'a pas les moyens humains et matériels pour faire correctement l'entretien des berges. De plus, il y a un réel manque de réactivité. Les trous de renard ou ragondins qui ne sont pas réparés conduisent plusieurs mois après à réaliser de lourds travaux dont l'impact financier est très conséquent. Elle fait remarquer que le canal était mieux entretenu quand c'était les employés de la commune qui faisaient l'entretien et demande s'il n'est pas possible de mettre à disposition des agents communaux à minima une demi-journée voire une journée par semaine. Elle propose donc que des employés reprennent l'entretien sur l'ensemble du linéaire de la commune pour gagner en efficacité et réactivité moyennant une compensation financière de la communauté de communes. Il est urgent de trouver des pistes pour préserver ce patrimoine !

M. Jean-Louis NADLER ajoute qu'il faudrait que toutes les communes concernées interviennent à cette fin.

/ / / /

Mme Marie-France LERASLE demande quand rouvrira la boulangerie.

Madame le Maire répond que le repreneur est en attente d'une finalisation de dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h20.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

Séverine AGOGUÉ BARLA
Secrétaire de séance